



DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

VOTRE COMMUNE VOUS INFORME SUR LES RISQUES MAJEURS

Le mot du maire

La sécurité des habitants représente une des priorités de l'équipe municipale.

Conformément à la réglementation en vigueur, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas de survenance d'un évènement majeur. Quelques informations pratiques vous sont également délivrées.

Afin de faire face à des situations exceptionnelles, **le présent document doit être lu attentivement et conservé précieusement.**

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Gilles MAGNON
Maire de la commune

9 : C'est le nombre de risques présents sur la commune :

- | | |
|--------------------------------------|------|
| - Les séismes | p 3 |
| - Les mouvements de terrain | p 4 |
| - Les aléas climatiques | p 5 |
| - Les feux de forêt | p 6 |
| - Le radon | p 7 |
| - Le retrait-gonflement d'argile | p 7 |
| - Le transport de matière dangereuse | p 8 |
| - Le risque nucléaire | p 9 |
| - Le risque inondation | p 10 |

Pour aller plus loin ou connaître le détail des risques présents vers mon habitation, rendez-vous sur :

<https://www.georisques.gouv.fr/>

Comment est-on alerté en cas d'évènement grave ?
Qu'est-ce qu'une catastrophe naturelle ?
Quels sont les numéros d'urgences ?

Rendez-vous à partir de la page 11.



LES BONS REFLEXES DANS TOUTES LES SITUATIONS

Ce qu'il faut faire	
	Se conformer immédiatement aux consignes reçues : <u>évacuer ou se confiner</u>
	<ul style="list-style-type: none"> • Écouter la radio (France Bleu et France Inter)
	Avant, prévoir un sac contenant les affaires de première nécessité : <ul style="list-style-type: none"> ➤ une radio portable ➤ une lampe de poche avec pile de rechange ➤ une réserve d'eau potable et de nourriture ➤ médicaments urgents ➤ vêtements de rechange et chauds, couvertures ➤ copie des papiers d'identité

Ce qu'il ne faut pas faire	
	Ne pas aller chercher les enfants à l'école ; ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.
	Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours)

CONFINEMENT	EVACUATION
	
<ul style="list-style-type: none"> - Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche - Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer - Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation - Boucher tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides - Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues 	<ul style="list-style-type: none"> - Couper les réseaux (gaz, électricité, eau) - Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de première nécessité - Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation - Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

LE RISQUE SISMIQUE



DEFINITION D'UN SEISME

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement **le plus meurtrier**, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

LE RISQUE SISMIQUE SUR LA COMMUNE

Comme une bonne partie du département, le risque sismique est **MODÉRÉ (3/5)** sur la commune.

LES BONS REFLEXES

1° Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.

2° Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs.

PENDANT LES SECOUSSES	APRES LES SECOUSSES
<ul style="list-style-type: none">- Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur- En voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant l'arrêt des secousses- Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches...- Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz).	<ul style="list-style-type: none">- Se méfier des répliques éventuelles.- Couper le gaz, l'électricité, l'eau.- Évacuer les bâtiments, s'en éloigner- Ne pas toucher les fils électriques tombés à terre.

Rappel des consignes de sécurité



LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



DEFINITION D'UN MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont des **phénomènes naturels d'origines et de formes très diverses**. Ils regroupent les glissements de terrain, les effondrements de cavités souterraines, les éboulements, les chutes de blocs rocheux, ou encore les coulées de boue...

Les séismes représentent bien évidemment un facteur aggravant.

LE RISQUE SISMIQUE SUR LA COMMUNE

Le risque mouvements de terrain est **EXISTANT** sur l'ensemble de la commune. Cependant, certaines parties sont plus sensibles notamment à proximité des roches ou des cavités souterraines.

AVANT	PENDANT
<ul style="list-style-type: none">- Être vigilant sur les signes précurseurs (fissures sur les murs, poteaux ou clôtures penchés, terrains ondulés...).	<ul style="list-style-type: none">- Fuir le danger- S'éloigner du point d'effondrement, ne pas revenir sur ses pas.- S'abriter dans un bâtiment non endommagé.

Rappel des consignes de sécurité



ALEAS CLIMATIQUES : TEMPETE ET VENT VIOLENT



DEFINITION DES ALEAS CLIMATIQUES

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par **des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles** entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

LES DIFFERENTS TYPES DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Au niveau national, la carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et 16 h).

Pour la consulter en ligne : <http://www.meteofrance.com>.

L'information météorologique est accompagnée d'un code couleurs correspondant à l'importance de l'événement attendu et à des conseils de comportement : Vert < Jaune < Orange < Rouge.

Vents violents :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none">- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route- Ne pas se promener en forêt- Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers- Ne pas intervenir sur les toitures- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none">- Rester chez soi- En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches- Écouter la radio- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent- Ne pas intervenir sur les toitures- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

Fortes précipitations :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none">- Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route.- Respecter les déviations mises en place.- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée.- Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux.
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none">- Rester chez soi, éviter tout déplacement.- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place.- Écouter la radio.- Ne s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée.- Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.- Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité).

LE RISQUE FEU DE FORET



DEFINITION D'UN FEU DE FORET

Le terme « feu de forêt » s'applique si **le feu parcourt au moins une surface de 0,5 hectare** d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs ou boisés sont détruits.

La période de l'année la plus propice aux feux en forêt est **l'été** (sécheresse et faible teneur en eau des sols).

9 feux sur 10 sont d'origine **humaine**.

1 feu sur 10 est causé par la foudre

L'ORIGINE DES FEUX DE FORET

Les départs de feux sont souvent dus à des mégots de cigarette jetés, des barbecues ou des feux de camp mal éteints, des brûlages de déchets, des pétards, des feux d'artifice, ou encore à des travaux générateurs d'étincelles, réalisés par des particuliers ou des professionnels.

LES BONS REFLEXES

- 1° Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.
- 2° Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs.

EN PRÉVENTION

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Débroussailler
- Prévoir des points d'eau

PENDANT LE FEU

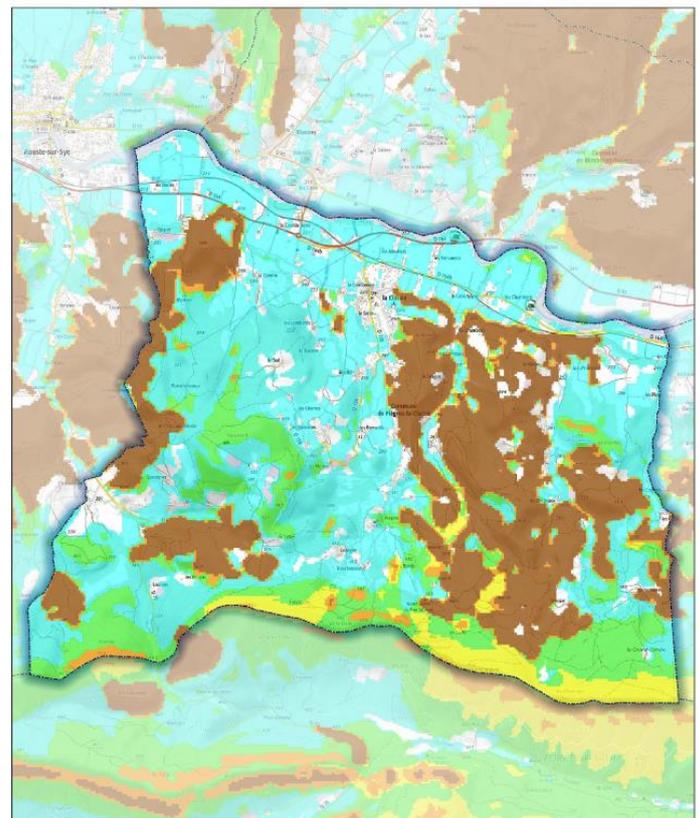
- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible
- Attaquer le feu, si possible, **sans s'exposer au danger**
- S'éloigner dos au vent
- Respirer à travers un linge humide
- Fermer et arroser portes, volets et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Couper les réseaux (gaz, électricité)
⇒ **un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri**

APRES LE FEU

- Respectez les consignes de sécurité
- Eteignez les foyers résiduels
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance

LE RISQUE FEU DE FORET SUR LA COMMUNE

Département de la Drôme
Commune de Piégros-la-Clastre



Sources : ©IGNF Scan 250
©IGNF BD CARTO® version 3-1,
Agence MTCA, Juin 2017
Réalisation : D.D.T. de la Drôme - septembre 2018

Aléa très faible
Aléa faible
Aléa moyen
Aléa fort
Aléa très fort

ECHELLE : 1 / 25000



LE RISQUE RADON



DEFINITION DU RADON

Le radon est **un gaz radioactif naturel**, incolore et inodore présent dans le sol, l'air et l'eau. Le plus souvent, il est présent à **faibles taux** et peut s'infiltrer dans les bâtiments (via des fissures, des passages de canalisations...) et s'y accumuler.

En se désintégrant naturellement, il produit des particules radioactives dans l'air qui, une fois inhalées, se fixent sur les voies respiratoires et en irradient les cellules.

C'est pourquoi, depuis 1987, le radon est classé comme cancérigène par l'OMS.

LE RISQUE DE RADON SUR LA COMMUNE

La commune est classée en zone 1 : zone à **FAIBLE** potentiel radon (1/3).

LES BONS REFLEXES

Pour réduire le risque, il est conseillé d'aérer et de ventiler régulièrement les bâtiments.

Pour connaître la quantité de radon dans son habitation, il est possible de mesurer son activité avec un dosimètre pendant au moins deux mois et durant la période de chauffage.

LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



DEFINITION RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les sols qui contiennent de **l'argile** gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent **endommager les bâtiments (fissuration)**.

Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente de risque.

Ce risque est **IMPORTANT** sur certaines parties de la commune.

EN PREVENTION

Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvements de terrain, faites faire **une étude de sondage géologique** et des calculs de structure adaptés au type de sol.



LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



DEFINITION DU RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un **accident** se produisant lors du transport de ces marchandises par **voie routière ou ferroviaire**, et peut présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Le transport de matières dangereuses concerne les produits toxiques, polluants ou explosifs, mais aussi les carburants, gaz, engrais solides ou liquides.

La commune peut être impactée par ce type d'accident **à proximité de la départementale ou lorsque certains camions viennent livrer les habitations en fuel ou gaz.**

LES BONS REFLEXES

1° Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.

2° Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs.

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none">- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses par la présence des panneaux et pictogrammes	<ul style="list-style-type: none">- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle- Si le nuage toxique se propage, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent,- se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche- Fermer toutes les ouvertures et les aérations- Couper la ventilation et la climatisation	<ul style="list-style-type: none">- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte

Rappel des consignes de sécurité



LE RISQUE NUCLEAIRE



DEFINITION ET CONSEQUENCES DU RISQUE NUCLEAIRE

Il s'agit d'un évènement accidentel avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Les effets vont dépendre de la distance à la source de radiation et de la durée d'exposition

Suite à la survenance d'un accident nucléaire, il y a un risque de contamination par les poussières radioactives dans l'air respiré ou le sol (aliments frais...). La contamination de l'air ou de l'environnement (par dépôt de particules radioactives sur les végétaux ou dans l'eau) peut engendrer une contamination de l'organisme humain.

Durant le temps où ces particules restent dans le corps, elles émettent des rayonnements qui irradient les organes où elles sont fixées.

LES BONS REFLEXES

1° Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.

2° Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs

PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none">- Rejoignez le bâtiment le plus proche et mettez-vous à l'abri- Fermez toutes les ouvertures, arrêtez ventilation, climatisation et bouchez les entrées d'air- N'allez pas chercher les enfants à l'école- Écoutez la radio- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation du préfet	<ul style="list-style-type: none">- Respectez les consignes qui vous seront données par les autorités via les médias- Ne consommez pas de fruits, de légumes ou l'eau du robinet sans l'aval des autorités- En cas de sortie, laissez vos chaussures et vêtements à l'extérieur de la pièce de vie

Rappel des consignes de sécurité



LE RISQUE INONDATION - CRUE



DEFINITION ET CONSEQUENCES DU RISQUE INONDATION-CRUE

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle peut venir d'un débordement d'un cours d'eau, d'un ruissèlement urbain, d'une remontée de nappe ou d'une submersion marine.

LE RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNE

Le risque est présent à proximité de la rivière « Drôme » et du ruisseau de Blayne qui peuvent déborder notamment dans le centre du village.

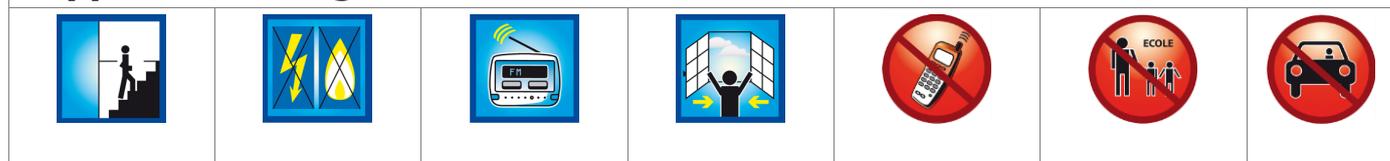


LES BONS REFLEXES

- 1° Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.
- 2° Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs.

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...) - Localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz) - Amarrer tout ce qui peut flotter - Limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées - Respecter les déviations mises en place 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les consignes reçues - Fermer portes et fenêtres - Couper les réseaux (électricité, gaz) -Évacuer sur préconisation des autorités ou des secours - Se réfugier sur un point haut (étage, colline) - Respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée 	<ul style="list-style-type: none"> - Aérer le bâtiment - Aider les personnes qui ont besoin - Ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche - Chauffer dès que possible - S'assurer que l'eau soit potable - Dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance

Rappel des consignes de sécurité



LES MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE



En cas d'événement exceptionnel majeur ou de catastrophe particulière, la commune prévoit de vous alerter en utilisant un ou plusieurs moyens d'alerte ci-dessous :

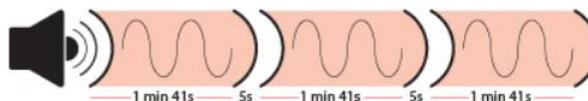
- **Tournée du village avec un véhicule accompagné d'un klaxon en continu et d'un message crié**
- **Porte à porte**
- **Message sur le site internet de la commune**
- **Message sur l'application PanneauPocket de la commune**
- **Envoi d'un mail à la population**



Pour rappel, les chaînes de radio de type « France Bleu et France Inter » transmettent également des messages lors des situations de crise.

Au niveau national, l'alerte peut être donnée soit via :

- Un système national d'alerte qui signifie qu'il faut se mettre en sécurité dans un bâtiment et se tenir informé du danger :



- **FR-ALERT** : système d'alerte des populations par la Préfecture. Ce système permet d'envoyer des notifications sur les téléphones portables des personnes présentes dans une zone confrontée à un danger

INFORMATIONS SUR L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

➤ Principe général :

Dès la survenance d'un sinistre entrant dans le cadre des **événements garantis au titre des catastrophes naturelles** (voir tableau ci-après), les habitants sont informés de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doivent déclarer le plus rapidement possible l'étendue des dommages à leur assureur.

La catastrophe naturelle a été reconnue sur la commune en :

- 1982, 1994, 2002 et 2008 pour les dommages liés aux inondations / coulées de boues ;
- 1989, 2017, 2022 pour la sécheresse.
- 1994 pour glissement de terrain

Pour qu'un sinistré soit indemnisé, il ne suffit pas que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle, il faut impérativement :

- ✓ que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens »
- ✓ que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel.

➤ Quels événements peuvent être indemnisés au titre de la catastrophe naturelle ?

Événements garantis*	Événements exclus*
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Inondations (<i>Inondations et coulées de boue, Inondations par remontée de nappe, submersion marine</i>) ✓ Sécheresse ✓ Mouvements de terrain ✓ Cyclones et Ouragans ✓ Séismes ✓ Avalanches ✓ Volcanisme ✓ Tsunamis 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ L'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige sur les toitures (garantie « T.G.N ») ✗ L'infiltration d'eau sous les éléments de toiture par l'effet du vent, sans dommage aux toitures elles-mêmes (garantie « dégâts des eaux ») ✗ La foudre (garantie « incendie ») <p>Les dommages causés par ces événements doivent normalement donner lieu à indemnisation, en application des garanties classiques d'assurance.</p>
*non exhaustif	

➤ Quels biens et dommages peuvent être indemnisés au titre de la catastrophe naturelle ?

Les biens garantis	Les biens exclus
<p>Sont garantis les biens immeubles et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) qui sont assurés contre les dommages incendie ou tout autre dommage, et qui appartiennent aux personnes physiques et morales autres que l'Etat.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ Dommages matériels directs aux bâtiments, au matériel et au mobilier, y compris la valeur à neuf si elle est prévue au contrat. ✗ Honoraires d'architecte, de décorateurs, de contrôle technique. ✗ Frais de démolition et de déblai des biens 	<p>Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ les dommages corporels ✗ les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées ✗ les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, végétaux, arbres, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil) ✗ les dommages indirectement liés à la

Les biens garantis	Les biens exclus
<p>assurés endommagés par le sinistre.</p> <ul style="list-style-type: none"> * Dommages imputables à l'humidité ou à la condensation consécutive à la stagnation de l'eau dans les locaux * Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés et toute mesure de sauvetage. * Frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens garantis. * Fondations et murs de soutènement de l'habitation. * Murs de clôture, matériel à l'extérieur si ces biens sont couverts par le contrat d'assurance. 	<p>catastrophe (pertes de denrées dans un congélateur du fait des coupures de courant...) ou frais annexes (pertes de loyer, remboursement d'honoraires d'experts...)</p> <ul style="list-style-type: none"> * Frais de déplacement et de relogement, y compris en cas d'impossibilité d'accès à une habitation, perte d'usage, perte de loyers, remboursement de la cotisation d'assurance « dommages ouvrage », pertes indirectes. * Frais d'études géotechniques ou autres exposés pour justifier ou instruire la procédure aboutissant à la constatation de l'état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel. * Vol à l'occasion d'une catastrophe naturelle lorsque les conditions de la garantie vol ne sont pas réunies.

Pour aller plus loin :

<https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/garantie-cat-nat>
Article L 125-1 et suivants du code des assurances

Les numéros d'urgence

Si vous êtes témoin ou victime d'un événement quelconque, voici les numéros de téléphone à connaître :

Les numéros d'urgence	
112	N° Urgence unique européen
15	SAMU
18	SDIS (Pompiers)
17	Police ou Gendarmerie
04.75.25.00.59	Gendarmerie de Crest
Urgence électricité Code INSEE de la commune	09 72 67 50 26 26 234
Pharmacie de garde	08.25.74.20.30 (0,15 € la minute) https://www.servigardes.fr/
Centre antipoison	04 72 11 69 11

Numéro de la Mairie

04.75.40.01.04